

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le 19 juin 2025 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 12 juin 2025
Nombre de présents	10	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 27 juin 2025
Suffrages exprimés	12	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, Mme Gisèle CAMIADE, M. Dominique DUBROCA, M. José PEREZ, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Patrice BOUCAU, M. Didier ZARZUELO, M. Pierre STETIN, Mme Sylvie AREAS, Mme Maria OREAS, M. Julien RELAUX a quitté la séance à 19h30

POUVOIRS :

M. Patrice BOUCAU à M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Maria OREA à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Accord-cadre de fournitures de produits alimentaires nécessaires aux établissements du CCAS de Dax, par appel d'offres ouvert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles,

Vu les dispositions des articles R.2161-2 et R.2161-5 du code de la commande publique,

Vu le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 17 juin 2025.

Considérant que le CCAS a lancé une consultation pour la fourniture de denrées alimentaires nécessaires aux établissements du CCAS de Dax.

Compte tenu des montants estimés, cette dernière a fait l'objet d'une procédure formalisée conformément à la réglementation en vigueur en matière de marchés publics.

La Commission d'Appel d'Offres est une instance chargée de choisir le titulaire d'un marché public dans le cadre d'une procédure formalisée.

L'accord-cadre est décomposé en 9 lots :

LIBELLE DES LOTS	MONTANT ANNUEL HT	
	MINIMUM	MAXIMUM
PRODUITS CONVENTIONNELS		
Lot 1 – Produits d'épicerie	45 000 €	80 000 €
Lot 2 – Produits frais et produits laitiers	25 000 €	50 000 €
Lot 3 – Produits surgelés	5 000 €	10 000 €
Lot 4 – Boissons alcoolisées et non alcoolisées	20 000 €	35 000 €
Lot 5 – Viandes	8 000 €	16 000 €
Lot 6 – Fruits et légumes	10 000 €	18 000 €
PRODUITS BIOLOGIQUES		
Lot 7 – Produits d'épicerie	1 000 €	8 000 €
Lot 8 – Produits frais et produits laitiers	1 000 €	8 000 €
Lot 9 – Fruits et légumes	1 000 €	8 000 €
TOTAL ANNUEL HT	116 000 €	233 000 €

Les candidatures et offres ont été remises au plus tard le 19 mai 2025 à 17h00.

Neuf entreprises ont répondu à la consultation :

- ✓ SICA BIO PAYS LANDAIS a remis une offre pour le lot 9,
- ✓ SYSCO FRANCE SAS a remis une offre pour le lot 3,
- ✓ SARL MAISON HILLOTTE a remis une offre pour le lot 6,
- ✓ ACHILLE BERTRAND a remis une offre pour le lot 3,
- ✓ G.M. DEVELOPPEMENT a remis une offre pour les lots 2 et 8,
- ✓ MHB DISTRIBUTION a remis une offre pour les lots 1 et 4,
- ✓ DUBOUE a remis une offre pour le lot 5,
- ✓ ETABLISSEMENTS LAPIQUE a remis une offre pour le lot 4,
- ✓ BIOCOOP RESTAURATION a remis une offre pour les lots 7, 8 et 9.

Les offres ont été examinées par la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2025, qui a décidé à l'unanimité :

- ✓ D'attribuer le lot 2 « Produits frais et produits laitiers - conventionnel » à l'entreprise G.M. DEVELOPPEMENT ;
- ✓ D'attribuer le lot 3 « Produits surgelés – conventionnel » à l'entreprise SYSCO France SAS ;
- ✓ D'attribuer le lot 9 « Fruits et légumes – biologique » à l'entreprise SICA BIO PAYS LANDAIS ;
- ✓ De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité les lots 1, 4, 5, 6, 7 et 8 les offres présentées étant irrégulières en ne répondant pas à l'ensemble des exigences des documents de la consultation.

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 12 VOIX POUR,

Article 1 : acte la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2025 d'attribuer le lot 2 à l'entreprise G.M. DEVELOPPEMENT.

Article 2 : acte la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2025 d'attribuer le lot 3 à l'entreprise SYSCO France SAS.

Article 3 : acte la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin 2025 d'attribuer le lot 9 à l'entreprise SICA BIO PAYS LANDAIS.

Article 4 : acte la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 17 juin de déclarer sans suite pour cause d'infructuosité les lots 1, 4, 5, 6, 7 et 8.

Article 5 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20250620-20250619-11-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025